

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ORGANISATION
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « UN COUP D'POUCE DANS
VOS DÉMARCHES » ET L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE
ZÉRO NON-RECOURS AUX DROITS À WATTRELOS**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2212-1 et suivants ;

Considérant que la Ville souhaite organiser un jeu-concours dans le cadre de l'événement « un coup d'pouce dans vos démarches » et l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours aux droits à Wattrelos ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'organisation de cette manifestation ;

Considérant que ce jeu concours a fait l'objet d'un règlement validé par arrêté municipal du 13 juin 2026 ;

Considérant que ce règlement nécessite des aménagements pour les prochaines dates du jeu concours ;

ARRÊTONS

Préambule : l'arrêté du 13 juin 2026 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : La Ville organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de chaque événement « Un coup d'pouce dans vos démarches », les 23 septembre et 30 septembre 2026 dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours. Ce jeu permet l'attribution de 16 lots au total, soit 8 lots par événement. Les lots attribués sont des paniers garnis. Un tirage au sort est organisé à l'issue de chaque événement afin de désigner le gagnant.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de ce jeu-concours, le présent arrêté adopte le règlement ci-joint qui énonce les modalités à respecter. Ce règlement sera diffusé pour assurer l'information des participants.

ARTICLE 3 : Pour la bonne tenue de ce jeu-concours, les participants devront se conformer aux règles édictées par le règlement ci-joint.

ARTICLE 4 : La Ville de Wattrelos ne saurait être tenue pour responsable si ces événements devaient être modifiés ou annulés, notamment en raison d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,

Dominique BAERT

22 SEP. 2026

Fait à Wattrelos, le 16 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Dominique BAERT